



Le nombre d'enfants palestiniens détenus par Israël augmente en plein milieu de la pandémie de COVID-19

Description



Par Ramallah, 21 avril 2020 – Le nombre d'enfants palestiniens détenus dans les prisons et les centres de détention israéliens a augmenté depuis janvier, malgré la nouvelle pandémie de coronavirus (COVID-19) et les appels globaux à diminuer le nombre de personnes en détention.

Fin mars, 194 enfants palestiniens étaient détenus dans des prisons et des centres de détention israéliens, une augmentation de six pour cent par rapport à janvier, selon les données publiées par le service israélien des prisons (IPS). Les données de l'IPS, d'après un

d'après le recensement du 31 mars, montre que seulement 28 % des enfants palestiniens incarcérés par l'IPS purgent une peine. Plus de 60% (117 sur 194) des enfants palestiniens détenus sont enfermés en attente d'un procès, selon les données de l'IPS.

« Les autorités israéliennes doivent relâcher tous les enfants palestiniens prisonniers immédiatement », a déclaré Ayed Abu Eqtaish, directeur du programme sur la reddition de comptes à Defense for Children Palestine (Défense des enfants- Palestine, DCIP). « Le fait que les forces israéliennes continuent de détenu des enfants palestiniens et qu'elles retiennent une écrasante majorité d'entre eux en détention avant procès est scandaleux, étant donné le risque accru que présente le COVID-19 pour les personnes privées de leur liberté ».



Source: Service des prisons d'Israël (IPS).

Les 194 enfants palestiniens détenus sont des garçons, dont 164 âgés de 16 ou 17 ans et 30 enfants âgés de 14 et 15 ans. Il y a deux enfants en détention administrative, selon les données de l'IPS.

En mars, DCIP a appelé à la [libération immédiate](#) de tous les enfants palestiniens détenus dans les prisons israéliennes, à cause de la rapide diffusion du nouveau coronavirus dans le monde entier.

Internationalement, [l'Organisation mondiale de la santé](#), [le Bureau du Haut Commissaire pour les droits humains des Nations Unies](#), et [des experts des Nations Unies](#) sur les droits humains ont tous publié des directives et des déclarations soulignant la nécessité d'empêcher l'expansion du COVID19 dans les établissements de détention.

La directrice exécutive de l'UNICEF, Henrietta Fore, a publié une [déclaration](#) le 13 avril soulignant que les enfants en détention ont un risque accru de contracter le COVID-19 et devraient être libérés. L'UNICEF a aussi appelé à un moratoire immédiat de nouvelles admissions d'enfants dans des établissements de détention.

Les enfants palestiniens emprisonnés par les autorités israéliennes vivent en proximité étroite les uns des autres, souvent dans de mauvaises conditions sanitaires, avec un accès limité aux ressources qui leur permettraient de maintenir des routines d'hygiène minimales, selon la documentation rassemblée par DCIP. L'impact du COVID-19 est exacerbé par ces conditions de vie, rendant les enfants palestiniens dans les prisons et centres de détention israéliens de plus en plus vulnérables.

Israël a la distinction douteuse d'être le seul pays au monde à détenu automatiquement et systématiquement des enfants et à les poursuivre dans des tribunaux militaires, qui n'offrent pas les droits fondamentaux et les protections pour un procès équitable. Israël détient et poursuit entre 500 et 700 enfants palestiniens dans des tribunaux militaires chaque année. Près de trois sur quatre des enfants palestiniens détenus par les forces israéliennes sont soumis à une forme ou une autre de violence physique, selon la documentation rassemblée par DCIP.

Depuis 1967, Israël a fait fonctionner deux systèmes juridiques séparés sur le même territoire. En Cisjordanie occupée, les colons israéliens sont soumis au système juridique civil et criminel, tandis que les Palestiniens vivent sous loi militaire. Aucun enfant israélien n'est en contact avec les tribunaux militaires.

Israël a ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CRC) en 1991, s'engageant par là même à mettre en œuvre l'ensemble complet des droits et des protections inclus dans le traité, dont le fait que les intérêts de l'enfant doivent être la considération primordiale dans toutes les décisions affectant les enfants. La CRC demande que les enfants ne puissent être détenus, sauf en dernier recours, et oblige les États à garantir et à protéger le droit à la vie, à la survie et au développement, ainsi que le droit à la santé.

Traduction : CG pour l'Agence Média Palestine

Source : [DCI Palestine](#)

date créée
2020/04/23